

adopté

SÉNAT

le 11 juillet 1963.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à l'affiliation à la Sécurité sociale
des journalistes rémunérés à la pige.*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le
projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale,
en première lecture, dont la teneur suit :*

Article premier.

..... Conforme

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2 législ.) : 131, 293 et in-8° 31.

Sénat : 119 et 165 (1962-1963).

Art. 2.

L'article L. 514-1 du Code de la Sécurité sociale est modifié comme suit :

« Art. L. 514-1. — Sont considérées comme salariées, pour l'application du présent titre, les personnes visées aux articles L. 242-1 et L. 242-3. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 juillet 1963.

Le Président,

Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.